

Hexion Canada Inc.

Modalités d'achat

Les présentes modalités d'achat (les « Modalités ») régissent les achats effectués par l'acheteur (l'« Acheteur ») auprès du vendeur ou du fournisseur (l'« Entrepreneur ») pour des produits (le « Matériel ») ou des services sur place (les « Services »). La première partie, intitulée Généralités, s'applique aux achats de Matériel et de Services, tandis que la deuxième, intitulée Services sur place, s'applique uniquement aux Services exécutés sur place.

Si les modalités figurant sur le bon de commande (la « Commande ») de l'Acheteur et n'importe laquelle des Modalités aux présentes divergent, les modalités indiquées sur la Commande prévaudront.

Dans les présentes Modalités, le terme « Acheteur » désignera soit Hexion Inc., soit Hexion Canada Inc. / Produits Chimiques Spécialisés Hexion Canada Inc., tels qu'ils figurent sur la Commande.

Première partie - Généralités

1. Modalités fondamentales. L'entente de l'Acheteur pour l'achat de Matériel ou de Services dépend expressément de l'acceptation par l'Entrepreneur des présentes Modalités, et l'Acheteur rejette expressément par la présente toute modalité indiquée sur la facture, l'accusé de réception ou un autre document de l'Entrepreneur divergeant des présentes Modalités et pour laquelle l'Acheteur n'a pas formellement donné son accord par écrit. L'acceptation par l'Entrepreneur des présentes Modalités sera présumée de façon irréfutable par l'expédition du Matériel, dans sa totalité ou en partie, par l'Entrepreneur à l'Acheteur ou par le début de l'exécution des Services.

2. Prix. Les prix indiqués sur la présente Commande demeureront fermes jusqu'à l'exécution de cette Commande, sauf avis contraire figurant sur celle-ci. L'Entrepreneur payera toutes les taxes et tous les autres frais imposés par le gouvernement qui sont associés à cette Commande.

3. Annulation. L'Acheteur se réserve le droit d'annuler la présente Commande, ou toute partie de cette Commande, en tout temps et sans aucune raison particulière, en avisant par écrit l'Entrepreneur. Dans une telle éventualité, l'Acheteur payera pour tout le Matériel fourni ou tous les Services procurés et exécutés, et qui ont été acceptés par lui. Sur réception de l'avis d'annulation, l'Entrepreneur interrompra sur-le-champ tout travail en cours et annulera immédiatement toutes les commandes passées ou tous les contrats de sous-traitance octroyés en vertu de la présente Commande.

4. Avis de changement. La qualité, la quantité ou la nature du Matériel à livrer ou des Services à exécuter demeurera inchangée, sauf sur approbation ou avis écrit de l'Acheteur.

5. Inspection. Tout le Matériel fourni ou tous les Services exécutés par l'Entrepreneur en vertu de la présente Commande correspondront aux meilleurs de leur catégorie respective.

L'Acheteur peut inspecter en tout temps le Matériel avant ou au moment de sa livraison par l'Entrepreneur, ou encore les Services au moment de leur exécution par l'Entrepreneur, pourvu que ni l'inspection effectuée par l'Acheteur ni l'omission d'inspecter le Matériel ou les Services ne libéreront l'Entrepreneur de toute obligation ou responsabilité en vertu

des présentes Modalités. Le Matériel ou les Services refusés par l'Acheteur seront conservés par lui pendant une période de temps limitée jusqu'à ce que l'Entrepreneur en dispose. Aucune acceptation ni paiement par l'Acheteur pour tout Matériel ou tous Services ne constituera une renonciation aux dispositions précédentes et rien aux présentes n'exclura ni ne limitera toute garantie de l'Entrepreneur, expresse ou tacite. Les frais de transport ou de manutention pour le remplacement ou le retour de Matériel défectueux, ainsi que les dépenses engagées pour corriger les Services déficitaires, seront à la charge de l'Entrepreneur.

6. Garantie. L'Entrepreneur garantit qu'il fournira à l'Acheteur un titre de propriété valable et négociable pour le Matériel et les Services, franc et quitte de tout privilège et de toute charge. L'Entrepreneur garantit également que le Matériel et les Services seront i) commercialisables et exempts de défauts au niveau de la conception, de l'exécution et des matériaux utilisés; ii) appropriés à l'utilisation pour laquelle ils sont conçus et habituellement mis en place, ainsi que pour toute utilisation particulière connue par l'Entrepreneur et prévue par l'Acheteur; iii) conformes aux spécifications applicables de l'Acheteur et de l'Entrepreneur; et iv) exécutés, produits, fabriqués, emballés et transportés conformément aux lois et aux règlements fédéraux, étatiques, provinciaux, et locaux applicables ainsi que dans le respect des normes qui s'y rattachent. Sans restriction aucune, l'Entrepreneur remplacera ou réparera, sans engager des coûts pour l'Acheteur, tout Matériel défectueux ou Service déficitaire si la réclamation est faite dans les dix-huit (18) mois suivant leur réception ou l'installation des derniers équipements, ou encore, douze (12) mois après l'installation ou le début des travaux. L'Acheteur peut également corriger les défauts des Services exécutés, et l'Entrepreneur remboursera à l'Acheteur de tels coûts.

7. Indemnisation. L'ENTREPRENEUR INDEMNISERA L'ACHETEUR, SES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS ET REPRÉSENTANTS (CHACUN UNE « PARTIE INDEMNISÉE ») ET LES DÉGAGERA DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTE PERTE OU DETTE, Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT ET FRAIS JURIDIQUES RAISONNABLES, DÉCOULANT DE TOUTE RÉCLAMATION OU CAUSE D'ACTION POUR PERTES OU DOMMAGES MATÉRIELS OU ENCORE BLESSURES CORPORELLES OU DÉCÈS DE PERSONNES, DANS LA MESURE OÙ ILS SONT CAUSÉS PAR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL OU SERVICES PAR L'ENTREPRENEUR OU N'IMPORTE LEQUEL DE SES SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS, EN RÉSULTENT OU EN SONT ISSUS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET L'ENTREPRENEUR DÉFENDRA CHAQUE PARTIE INDEMNISÉE À SES FRAIS UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE TOUT LITIGE, DE TOUTE ACTION EN JUSTICE OU DE TOUTE PROCÉDURE JUDICIAIRE AVEC EUX. LA PRÉSENTE OBLIGATION D'INDEMNISATION IRA AU-DELÀ DE L'EXÉCUTION, DE LA RÉSILIATION OU DE L'ANNULATION DE LA COMMANDE DE L'ACHETEUR, EN TOUT OU EN PARTIE.

8. Transgression. L'Entrepreneur indemnifiera, défendra et dégagera l'Acheteur de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, poursuite, dette et dépense découlant d'une contrefaçon alléguée de tout brevet, de tout droit d'auteur ou de toute marque de commerce, résultant de la fabrication, de la vente, de l'utilisation normale ou d'une autre disposition normale du Matériel fourni en vertu des présentes Modalités ou de la prestation des Services exécutés en vertu de ces

Modalités. L'Acheteur peut contribuer à la défense de toute réclamation ou poursuite découlant des présentes sans pour autant libérer l'Entrepreneur de toute obligation ou dette en vertu des présentes, et l'Entrepreneur ne conclura aucun arrangement à l'amiable ni aucune autre entente qui comporte une reconnaissance de responsabilité ou l'impute à l'Acheteur sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

9. Limitation de responsabilité. EN AUCUN CAS L'ACHETEUR NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUTE PERTE DE REVENUS, DE TOUTE PERTE DE PROFITS OU DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, INDIRECT, CONSÉCUTIF, PARTICULIER OU PUNITIF.

10. Compensation. Toute dette de l'Entrepreneur envers l'Acheteur peut être créditée des sommes dues par l'Acheteur à l'Entrepreneur.

11. Confidentialité. La présente Commande ainsi que toutes les données et tous les autres renseignements obtenus par l'Entrepreneur auprès de l'Acheteur en rapport avec cette Commande devront être conservés de façon strictement confidentielle par l'Entrepreneur et utilisés uniquement aux fins prévues dans le cadre de cette Commande.

12. Rapidité d'exécution. Le délai est une condition essentielle pour que l'Entrepreneur s'acquitte de ses obligations.

13. Manquement aux obligations. Si l'Entrepreneur, ou tout sous-traitant autorisé, transgresse toute disposition des présentes, ou devient insolvable, déclare faillite, est mis sous séquestre, ou fait l'objet d'une autre procédure similaire (volontairement ou non), ou encore cède ses biens au profit des créanciers, l'Acheteur aura le droit, en plus des autres droits qu'il peut avoir en vertu des présentes ou de ceux qui lui sont conférés par la loi, de résilier immédiatement la présente Commande en en avisant par écrit l'Entrepreneur, après quoi l'Acheteur sera libéré de toute autre obligation en vertu des présentes sauf pour effectuer des paiements ponctuels concernant le Matériel livré avant la date de résiliation.

14. Cession. L'Entrepreneur ne cèdera pas la présente Commande, en tout ou en partie, ni n'en impartira aucune partie sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

15. Conformité aux lois. L'Entrepreneur respectera en tout point toutes les exigences applicables prévues par la loi et, sur demande, fournira à l'Acheteur des preuves suffisantes d'une telle conformité.

16. Législation. La présente Commande doit être interprétée conformément aux lois de l'état d'Ohio sans l'application de ses dispositions relatives aux conflits de lois.

17. C-TPAT. L'Acheteur est membre de C-TPAT (US Customs Trade Partnership Against Terrorism). Sa politique de sécurité en matière de chaîne d'approvisionnement a pour but de minimiser le risque d'altération non autorisée en assurant l'intégrité des chargements, à l'échelle mondiale, dans toute la chaîne d'approvisionnement de l'Acheteur. La chaîne d'approvisionnement commence par le fournisseur étranger de produits à importer aux États-Unis et prend fin avec le premier emplacement de l'Acheteur ou partenaire d'affaires à recevoir les produits. Les fournisseurs de produits importés aux États-Unis à l'Acheteur conviennent qu'ils doivent respecter les normes de sécurité C-TPAT.

L'intégrité des conteneurs doit être maintenue afin de se protéger contre l'introduction de matériel et (ou) de personnel non autorisé. Les conteneurs doivent être entreposés dans une zone sécurisée pour bloquer l'accès aux conteneurs et à leur contenu et (ou) empêcher leur manipulation. Des procédures écrites doivent être en place en vue de vérifier l'intégrité physique de la structure du conteneur avant le chargement et de s'assurer de la fiabilité des mécanismes de verrouillage. Sur le site de chargement, des procédures écrites doivent aussi être en place afin de contrôler la manipulation et l'apposition des scellés. Un joint mécanique haute sécurité doit être apposé sur tous les conteneurs maritimes chargés sous douane pour les États-Unis. Tous les scellés doivent respecter ou excéder les normes ISO/PAS 17712 concernant les joints mécaniques haute sécurité.

Les fournisseurs de l'Acheteur doivent utiliser des transporteurs attestés par C-TPAT ou des transporteurs capables de démontrer leur aptitude à respecter les critères de sécurité C-TPAT.

18. Discrimination. Pendant l'exécution de la présente Commande, l'Entrepreneur accepte de se conformer à toutes les lois fédérales, étatiques et locales applicables en matière de discrimination au travail et de déségrégation des installations y compris, entre autres, les exigences prévues aux clauses d'égalité des chances 41 CFR 60-1.4, 60-250.4 et 60-741.4, lesquelles sont par les présentes adoptées par renvoi.

Deuxième partie - Services sur place

L'ENTREPRENEUR A ÉTÉ AVISÉ PAR L'ACHETEUR QUE DES MATIÈRES INFLAMMABLES OU DANGEREUSES PEUVENT SE TROUVER DANS LES ZONES D'ÉQUIPEMENT ET DE TRAVAIL VISÉES PAR LA PRESTATION DES SERVICES ET LE RECONNAÎT. L'ENTREPRENEUR ACCEPTE DE FAIRE PREUVE D'UNE TRÈS GRANDE PRUDENCE DANS L'EXÉCUTION DE TELS SERVICES.

19. Prestation des Services. L'Entrepreneur accomplira tout travail prudemment, avec soin et dans les règles de l'art; fournira toute la main-d'oeuvre, toute la supervision, toute la machinerie, tout l'équipement, tous les services et toutes les fournitures nécessaires à ces fins; obtiendra, gèrera et paiera tous les permis de construction et toutes les autres licences requises par les autorités publiques en rapport avec la prestation des Services; et, s'il est autorisé à impartir les travaux, assumera l'entière responsabilité de tout le travail effectué par les sous-traitants. L'Entrepreneur doit diriger toutes les opérations en son nom propre et en tant qu'entrepreneur indépendant, et non au nom de l'Acheteur ou comme son mandataire.

20. Utilisation des lieux. L'Entrepreneur accomplira tout travail de façon à gêner le moins possible les activités de l'Acheteur et d'autres entrepreneurs, et prendra toutes les précautions nécessaires, y compris celles requises pour se conformer aux règles de sécurité de l'Acheteur, afin de protéger les emplacements de l'Acheteur et des tierces parties ainsi que toutes les personnes et tous les biens qui s'y trouvent respectivement contre les blessures ou les dommages. Une fois les Services exécutés, l'Entrepreneur laissera les lieux propres et exempts de tout équipement et déchet.

21. Responsabilité. L'Entrepreneur sera entièrement responsable

de tout le matériel, de tous les contrats de sous-traitance et de tout l'équipement jusqu'à ce que les Services soient exécutés à la satisfaction de l'Acheteur. L'Entrepreneur sera aussi entièrement responsable des outils, de l'équipement et des autres biens que lui, tout sous-traitant ou employé de l'un ou l'autre possède ou loue et qui ne seront pas inclus dans le travail. L'Entrepreneur sera enfin entièrement responsable des pertes ou des dommages liés aux Services jusqu'à ce qu'ils soient acceptés par l'Acheteur.

22. Privilèges. L'Entrepreneur paiera rapidement toute dette relative à la main d'oeuvre, aux services, au matériel, aux fournitures et à l'équipement utilisés dans la prestation des Services. L'Entrepreneur n'aura pas le droit de recevoir le paiement final de l'Acheteur pour les Services jusqu'à ce qu'il fournisse à l'Acheteur une preuve satisfaisante qu'une telle dette a été entièrement payée. L'Entrepreneur ne permettra aucun privilège ni aucuns frais qui seront associés à l'objet des Services ou des emplacements de l'Acheteur, mais si des privilèges ou des frais y sont effectivement associés, l'Entrepreneur fournira rapidement sa renonciation et il indemnifiera l'Acheteur pour tout dommage ou toute dépense.

23. Assurance. Si l'Entrepreneur exécute des Services dans les emplacements de l'Acheteur, il doit maintenir en tout temps, à ses frais, la validité de l'assurance suivante auprès d'une société d'assurance digne de confiance et jouissant d'une bonne santé financière, acceptable pour l'Acheteur: a) Assurance contre les accidents du travail telle que requise par la loi applicable; b) Assurance responsabilité de l'employeur avec limite d'au moins 1 000 000 \$ par événement; c) Assurance responsabilité civile générale, couvrant les produits et les travaux effectués, avec une limite tous dommages confondus d'au moins 1 000 000 \$ par événement; d) Assurance responsabilité civile automobile avec limite d'au moins 1 000 000 \$ par événement; et e) Assurance d'excédent avec limite d'au moins 5 000 000 \$ pour la responsabilité de l'employeur, la responsabilité civile générale et la responsabilité civile automobile. Sur demande, l'Entrepreneur fournira à l'Acheteur un certificat d'assurance de son assureur pour chacune des protections requises en vertu de ce qui précède. Une telle assurance désignera l'Acheteur comme autre assuré, fournira une renonciation à la subrogation en faveur de l'Acheteur, renfermera une clause d'individualité de l'assurance et de responsabilité réciproque, et donnera à l'Acheteur un avis d'annulation d'au moins trente (30) jours.

24. Manquement de l'Entrepreneur. En plus des dispositions contenues dans le paragraphe ci-haut sur le manquement aux obligations, et sur avis écrit à l'Entrepreneur mettant fin à la présente Commande : a) L'Acheteur sera libéré de toute autre obligation en vertu des présentes Modalités, sauf pour payer la valeur raisonnable du travail antérieur effectué par l'Entrepreneur, mais pas plus que le prix indiqué dans cette Commande; b) Le titre de propriété de tout produit résultant du travail de l'Entrepreneur, qu'il soit entièrement ou partiellement terminé, ainsi que de tout le matériel et tous les contrats de sous-traitance obtenus, préparés ou annulés par l'Entrepreneur aux fins du travail qui lui a été confié, sera, au choix de l'Acheteur, conféré à l'Acheteur et celui-ci pourra

entrer dans les emplacements de l'Entrepreneur et en retirer la même chose; et c) L'Acheteur peut terminer la prestation des Services et l'Entrepreneur sera redevable de tous les coûts engagés par l'Acheteur pour fournir de tels services non compris dans le prix de la Commande.

25. Drogues, alcool et armes à feu. La politique de l'Acheteur concernant les drogues illicites, l'alcool et les armes à feu, telle qu'elle s'applique aux entrepreneurs, est énoncée ci-dessous. L'Entrepreneur accepte de transmettre une telle politique à son personnel (qui inclura celui du sous-traitant) et de coopérer avec l'Acheteur à l'application de cette politique sur le ou les lieux de travail prévus par la présente entente.

L'utilisation, la possession, le transport, la promotion ou la vente de drogues illicites ou d'accessoires facilitant la consommation de drogues, et (ou) de substances autorisées par la loi mais utilisées de façon illicite par quiconque se trouvant dans les emplacements de l'Acheteur, est strictement interdit.

Sauf dans l'éventualité où cela est expressément autorisé, l'utilisation, la possession ou le transport de boissons alcoolisées, d'armes à feu, de munitions chargées, d'explosifs ou d'armes est aussi interdit. Se présenter au travail, demeurer en service ou se trouver dans les emplacements de l'Acheteur sous l'influence de drogues ou d'alcool est également prohibé.

Le personnel pris en train d'enfreindre ces interdictions ne sera pas autorisé dans les emplacements de l'Acheteur et le cas pourra être déféré à un organisme d'application de la loi.

L'utilisation ou l'abus de médicaments sur ordonnance ou en vente libre susceptibles de nuire à l'accomplissement sécuritaire des tâches assignées au personnel est interdit. Cela comprend l'utilisation de médicaments sur ordonnance sans ordonnance valide ou de médicaments en vente libre d'une façon contraire à l'utilisation prévue.

Le terme « emplacements de l'Acheteur » figurant dans le présent paragraphe est utilisé dans son sens le plus large et inclut tous les terrains, biens et immeubles, toutes les structures et installations, tous les bateaux, avions et hélicoptères, toutes les automobiles et tous les camions, ainsi que tout autre moyen de transport que possède ou loue l'Acheteur ou bien qui est utilisé dans l'entreprise de l'Acheteur.

L'accès aux emplacements de l'Acheteur constitue un consentement au droit de l'acheteur et de ses représentants autorisés, ou une reconnaissance de ce droit, de fouiller la personne, son véhicule ou tout autre bien lui appartenant pendant qu'elle se trouve dans les emplacements de l'Acheteur. De telles fouilles peuvent être amorcées par l'Acheteur sans préavis et elles seront menées au moment et à l'endroit jugés appropriés. Le personnel de l'Entrepreneur qui refuse de collaborer aux fouilles ne sera pas autorisé dans les emplacements de l'Acheteur.

L'Entrepreneur (et ses sous-traitants) sont tenus de prendre toutes les mesures qui s'imposent (incluant l'adoption de leur propre programme de contrôle des drogues, au besoin) pour s'assurer que la consommation de drogues ou d'alcool de la part de leur personnel respectif travaillant dans les emplacements de l'Acheteur ou avec les membres de son personnel ne cause aucun problème lié aux drogues ou à l'alcool sur le lieu de travail.

L'Entrepreneur peut enquêter afin de déceler toute activité de contrebande ainsi que mener des tests de dépistage de la consommation de drogues et d'alcool auprès de son personnel dans les emplacements de l'Acheteur, dans les zones où l'Entrepreneur exécute des travaux. L'Entrepreneur avisera les membres de la direction sur place dans l'entreprise de l'Acheteur et obtiendra leur approbation avant d'effectuer de telles fouilles ou tests.

26. Santé, environnement et sécurité. L'Entrepreneur se conformera aux règlements applicables en matière de santé, d'environnement et de sécurité de l'Acheteur et de ses mandataires ayant compétence sur les Services. L'Entrepreneur veillera en tout temps à la propreté et à la sécurité du lieu de travail et prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger respectivement les personnes et les biens qui s'y trouvent des blessures et dommages découlant de la prestation des Services. Le personnel de l'Entrepreneur travaillant dans les emplacements de l'Acheteur doit respecter tous les règlements en matière de sécurité.

27. Le Code de conduite des fournisseurs et autres parties destiné aux acheteurs (« Code ») a été établi pour encourager la plus grande éthique de conduite dans le cadre des transactions d'approvisionnement menées entre les deux parties. Le vendeur s'engage à lire, comprendre et faire tous les efforts nécessaires en vue d'observer le Code. Le Code est accessible à [http://www.hexion.com/about\\_us.aspx?id=26506](http://www.hexion.com/about_us.aspx?id=26506)

Révisées en janvier 2014